

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE
SERVICE URBANISME LOGEMENT

N°A-2025-400

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°A-2025-397 EN DATE DU 29 AOUT 2025 - 15 RUE GAMBETTA 42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 764

Le Maire de Firminy, Julien LUYA

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2025-397 en date du 29 août 2025,

Vu le rapport de vérifications effectué par les services techniques de la commune de Firminy, sur site, en date du 01 septembre 2025,

Considérant que les désordres constatés ont été réparés et que l'immeuble situé 15 rue Gambetta ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

Considérant que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2025-397 en date du 01 septembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur KARA Anil et Madame GOZUKUCUK Sengul, en qualité de propriétaires de l'immeuble.

Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 01 septembre 2025

Le Maire,


Julien LUYA

